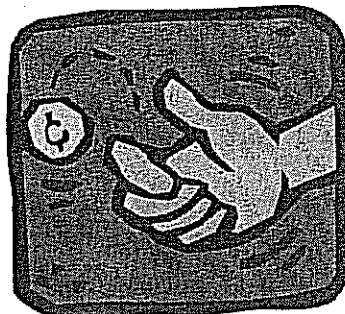


Conseil communal



Cugy (VD)

COMMISSION DES FINANCES



Rapport de la Commission des Finances
Préavis 51/2004
Arrêté d'imposition 2005

Composition de la Commission des Finances

José Rohrer	Président, rapporteur
Eric Loup	Membre
Jean-Philippe Thonney	Membre

Dates des réunions

11 octobre 2004
18 octobre 2004
25 octobre 2004

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission remercie Monsieur François Gilliéron, Syndic, pour les informations transmises.

2. Commentaires de la Commission

L'arrêté d'imposition 2004 avait permis à la Commission d'exposer la problématique de la classification financière des communes par l'Etat de Vaud. Il ressortait que Cugy enregistrerait pour 2004 une augmentation de la facture sociale estimée à fr. 660'000.--. La couverture de cette somme par un accroissement du taux d'imposition avait fait l'objet d'un débat. En finalité, le Conseil avait pris la décision de maintenir le taux d'imposition de 62 centimes par franc imposé.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

- notre commune est toujours en classe 5
- la facture sociale augmentera de fr. 147'112.-- en 2005 en raison de l'évolution positive du nombre de nos concitoyens et de l'augmentation des charges de l'Etat
- les investissements importants pour notre commune tels plan de quartier, collège et sécurité feront l'objet de décisions dans les mois à venir. Il est par conséquent raisonnable d'admettre que leurs effets seront enregistrés au niveau des nos comptes à partir de 2006 seulement
- L'excédent de revenus avant amortissements complémentaires enregistré en 2003 s'élevait à fr. 722'718.30. Ce montant aurait dû permettre d'absorber le déficit du budget de fonctionnement 2004 de fr. 742'502.--

- Pour 2004, le résultat d'exploitation est plus difficile à estimer, la question de l'impôt réellement encaissé restant entière. Relevons toutefois que les acomptes perçus par notre commune seront pratiquement équivalents à ceux de l'année 2003, alors que l'augmentation de population devrait apporter des ressources supplémentaires. Ces éléments permettent d'espérer un résultat proche de l'équilibre.
- Les actions de la Compagnie Vaudoise d'Electricité, dont le cours a augmenté, n'ont pas été vendues pour l'instant. Leur vente, qui doit faire l'objet de tractations avec la CVE, est d'ores et déjà prévue.
- Le capital de la commune, compte no 9290.00, s'élève actuellement à fr. 499'675.92. Il permettrait en cas d'extrême nécessité de couvrir un excédent de charges.
- La commune dispose d'une réserve pour égalisation des impôts, compte 9282.05, qui s'élève à fr. 300'000.- et qui pourrait également être sollicitée.

Le report de la TVA, sur la facture de chaque ménage, pour l'épuration (7,6 %) et la consommation d'eau (2,4 %) en 2005, mettra un terme dès la facturation en 2006 à une situation privilégiée. Le règlement, sur l'eau et l'épuration, mis en application en 1993 a été à la source d'une augmentation importante des tarifs. Nos autorités, n'ont pas souhaité deux ans plus tard, reporter cette taxe sur les factures de chaque ménage.

La charge de fr. 27'642.10.- pour l'épuration et de fr. 8'426.45 pour la consommation d'eau était couverte par la réserve prévue à cet effet. En régularisant cette situation, nous nous mettrons en conformité avec l'usage.

Les informations à notre disposition laissent présager que, mis à part la facture sociale, les charges de notre commune ne devraient pas connaître de fortes augmentations. Il en va de même pour les revenus. Le déficit au budget ne sera donc pas très différent de celui de l'année précédente.

Ainsi pour 2005, au vu de l'ensemble des éléments susmentionnés et des informations portées à notre connaissance, la Commission se rallie à l'appréciation de notre Municipalité.

3. **Amendement**

La Commission n'a aucun amendement à formuler.

4. **Conclusion**

En vertu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose d'accepter le préavis 51/04.

J. Rohrer
rapporteur

E. Loup

J.-P. Thonney